Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 085-258502962-20260706-ARR033_2026-AU

ARR033-2026

ARRÊTÉ de modification unilatérale du marché 2022-M175 « Exploitation et maintenance des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND), y compris les réseaux de captage et les unités de valorisation des biogaz, et le cas échéant, la post-exploitation des ISDND -Sites appartenant à Trivalis et situés sur le territoire de la Vendée »

Vu le Code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire et notamment les articles L.6 et L.2194-2,

Vu la délibération D016-COS030326 du 03 mars 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la délibération D60-BUR120526 du 12 mai 2026 portant modification unilatérale des marchés publics de fournitures courantes et services incluant des prestations de transport (substitution de l'indice gazole),

Vu l'arrêt de la publication de l'indice gazole « 1870 » sur le site du Moniteur au 31/12/2025.

Considérant que le site du Moniteur propose une substitution par l'indice « 07221FM », lequel a été recalculé par ce site rétrospectivement depuis septembre 2017 sur la base de l'indice « 1870 »,

Considérant que la substitution proposée est nécessaire pour la poursuite de l'exécution du marché public susmentionné et ne bouleverse pas son équilibre financier,

Considérant que Trivalis a proposé par mél au titulaire du marché cette substitution et recueilli de la même manière son assentiment,

Le Président du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, représentant du Pouvoir Adjudicateur,

ARRÊTE :

Article 1 : La clause de révision prévue au Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché 2022-M175 « Exploitation et maintenance des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND), y compris les réseaux de captage et les unités de valorisation des biogaz, et le cas échéant, la post-exploitation des ISDND -Sites appartenant à Trivalis et situés sur le territoire de la Vendée » est modifiée à compter du 1er avril 2026 comme suit :

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 085-258502962-20260706-ARR033_2026-AU

A l'article 8-2, la formule :

$$C = 0{,}1 + 0.9 \times \left(0{,}45 \times \frac{\text{ICHT-E(n)}}{\text{ICHT-E(o)}} + 0{,}45 \times \frac{\text{FSD2(n)}}{\text{FSD2(o)}} + 0{,}10 \times \frac{1870(n)}{1870(o)}\right)$$

Est remplacée par la formule :

$$C = 0{,}1 + 0.9 \times \left(0{,}45 \times \frac{\text{ICHT-E(n)}}{\text{ICHT-E(o)}} + 0{,}45 \times \frac{\text{FSD2(n)}}{\text{FSD2(o)}} + 0{,}10 \times \frac{07221FM(n)}{07221FM(o)}\right)$$

Et la mention :

1870 : Indice des prix à la consommation France du gazole 1870 (base 100 en 2015).

Est remplacée par la mention :

07221FM : Indice des prix à la consommation du gazole (ND) – Série France Métropolitaine (base 100 en 2025).

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à la société titulaire du marché.

Fait à La Roche-sur-Yon,
Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur,
Le Président

Damien Grasset
Président de Trivalis
6 juil. 2026

Damien GRASSET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (publication et/ou transmission au contrôle de légalité).